

# COMMUNE DE VOID-VACON

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CUGNOT (Délibération du Conseil Municipal du 12/09/2017)

**Article 1 :** La gestion de la salle Cugnot située rue Notre Dame est assurée par la Commune de VOID-VACON, exploitant unique.

**Article 2 :** La commune de VOID-VACON est désignée dans les articles suivants : L'EXPLOITANT.  
Les locataires ou utilisateurs sont désignés sous la dénomination : L'OCCUPANT.

**Article 3 :** Selon les différents locaux chaque demande de location ou de mise à disposition sera étudiée par l'exploitant qui fixera les locaux mis à la disposition de l'occupant.

**Article 4 :** Remise des clés

Les clés de la salle seront disponibles en mairie uniquement et ne seront remises qu'aux responsables désignés. Les responsables seront tenus de vérifier à leur sortie que toutes les portes soient bien fermées à clé et le chauffage réglé hors gel.

**Article 5 :** Location de la salle

Pendant toute la durée de l'occupation, quelle que soit l'activité du groupe, un responsable nommé, ayant l'autorisation de l'exploitant devra être présent.

**Article 6 :** Dégradations :

L'occupant sera tenu responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux éclairages extérieurs

- par les adhérents à la suite d'un mauvais emploi des installations
- par le public à l'occasion des manifestations organisées par lui, sauf si le dommage constaté est la conséquence d'une usure normale du matériel.

Tous les dégâts ou incidents, quelles qu'en soient les causes, doivent être signalés immédiatement en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, sauf cas d'urgence.

Le matériel de la cuisine mis à la disposition de l'occupant devra être nettoyé après utilisation : dans les cas contraire une majoration sera exigée. (voir annexe).

**Article 7 :** Interdiction

Il est interdit :

- d'introduire, sans autorisation, des appareils autres que ceux équipant les salles
- d'introduire un animal quelconque dans la salle
- de clouer aux murs ou de décorer la salle sans autorisation préalable
- de fumer dans l'ensemble des locaux

**Article 8 :** Responsabilités

L'occupant décharge l'exploitant de toutes responsabilités

L'occupant sera responsable du ou des clés qui lui seront remises : en cas de perte de celles-ci il supportera les frais occasionnés de ce fait (changement de clés, de serrures, de vols ou destructions éventuels).

En ce qui concerne la « Responsabilité Civile », l'occupant est le seul responsable pendant la durée de l'occupation de la salle Cugnot, tant des actes des personnes accueillies, que des actes du personnel qu'il emploie dans les locaux loués.

En conséquence, il sera tenu de contracter une assurance pour tous risques afférents à sa responsabilité civile à présenter lors de la signature du contrat.

**Article 9 :** Utilisation du matériel

L'exploitant décline toute responsabilité pour le matériel propriété de l'occupant qui pourrait être déposé ou laissé dans les locaux, ainsi que les pertes ou les vols.

L'occupant devra remettre immédiatement les lieux en état et ranger le matériel après usage.

Article 10 : Billets d'accès

Dans le cas où l'occupant prévoit l'accès à la salle Cugnot contre paiement sous forme quelconque, il appartiendra à ce dernier et sous sa responsabilité d'observer les règlements en vigueur et plus spécialement en matière d'imposition.

Article 11 : Tarifs de location

Les tarifs de locations sont fixés selon deux périodes distinctes :

- hiver : du 15 septembre au 15 juin
- été : du 16 juin au 14 septembre

Tarifs : voir annexe

Article 12 : La salle Cugnot ayant été entièrement rénovée, les utilisateurs veilleront à ce qu'elle reste scrupuleusement en état. A cet effet un état des lieux sera systématiquement établi avant la mise à disposition, lors de la restitution du local et toute dégradation ou salissure sera imputée à l'utilisateur.

En cas de dégradations, un titre de paiement vous sera émis pour couvrir le montant des réparations.

Article 13 : Il est rappelé que la salle CUGNOT est réservée aux réunions et fêtes de famille, elle ne peut être utilisée pour servir de lieu d'hébergement, même occasionnel.

Article 14 : Lors de l'occupation de la salle les utilisateurs doivent veiller à ne pas générer de nuisances vers l'extérieur (niveau des appareils sonores, conversations bruyantes, etc).

Article 15 : Par le fait même de demander l'autorisation d'utiliser la salle Cugnot, l'occupant s'engage à accepter toutes les dispositions du présent règlement et à supporter les dépenses, charges et conditions qui y sont insérées.

- Le Maire de la Commune de Void-Vacon
- Les Adjoints, après en avoir référé au Maire

Peuvent à tout moment et sur simple avis, retirer l'autorisation accordée à l'occupant s'il n'a pas respecté les conditions énumérées ci-dessus.

Article 16 : La Commune de Void-Vacon se réserve à tout moment la faculté de réviser les conditions d'exploitation de la salle. De même, elle peut modifier en tant que besoin et sa guise, le présent règlement.

Location :  
à Mr/Mme  
du / /


Le Maire,  
Sylvie ROCHON

Porter la Mention « Lu et Approuvé »

Signature :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 12 septembre 2017

<b>Collectivité :</b> VOID-VACON

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 Délibération n° 17-39

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à 20h30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel

Absent avec pouvoir : Madame PINTAURI Angélique donne pouvoir à Monsieur HONORE Samuel

Absent sans pouvoir : Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue secrétaire.

Date de convocation : 5 septembre 2017

Objet : Modification des tarifs de location et du règlement intérieur de la salle CUGNOT

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de mise à disposition de la salle CUGNOT fixés par la délibération du 17/12/2014 destinés à couvrir les frais d'occupation pour le rez-de-chaussée et le premier étage, à savoir :

1° Location de 48h00 (du samedi 8h au lundi 8h)

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 100 euros
- Sociétés : 155 euros

2° Location de 24h00 (de 9h à 9h)

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 50 euros
- Sociétés : 100 euros

3° Location d'une 1/2 journée (réunion ou vin d'honneur)

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 35 euros
- Sociétés : 50 euros

Elle propose par contre de modifier la période de contribution aux frais de chauffage (hormis pour les Associations Vidusiennes qui ne paient pas celle-ci) en appliquant cette période du 15 septembre au 15 juin au lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril comme actuellement.

Ainsi, dorénavant, la contribution aux frais de chauffage pour la période du 15 septembre au 15 juin est fixée comme suit :

- 50 euros pour 48 heures d'occupation
- 30 euros pour 24 heures d'occupation
- 15 euros pour une occupation d'une demi-journée

Madame le Maire propose également la modification du règlement de la salle CUGNOT pour prendre en compte cette modification, et notamment l'article 11 qui prévoit les deux périodes distinctes hiver/été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- le maintien des tarifs actuels
- la modification de la période où une contribution aux frais de chauffage est demandée
- la modification du règlement de la salle CUGNOT

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Sylvie ROCHON

